

Références : SG/LD/SL-2023089

N° domaine: 1.1

## DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VILLE D'ERAGNY SUR OISE CONTRAT DE LOCATION N° 33751916 AVEC LA SOCIETE KILOUTOU

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de location n° 33751916 avec la société Kiloutou, la Patte d'Oie d'Herblay 12 rue René Cassin 95220 Herblay, pour la location de 2 engazonneuses autotractées, Parc du Colonel Beltrame, du 4 au 8 avril 2023, pour un montant de 1 038,96€ HT,

## **DECIDE**

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat de location n° 33751916 susvisé avec la société Kiloutou

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice concerné.

<u>ARTICLE 3</u>: DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 31 mars 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise Conseiller régional d'Ile de France